



# CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS-VERBAL

---

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2024, À 19 h  
TENU AU BUREAU MUNICIPAL, 134 RUE PRINCIPALE

---

Le conseil de la Municipalité du Village de Fort-Coulonge siège en séance ordinaire ce 6 novembre 2024. Sont présents à cette séance : madame la Maire CHRISTINE FRANCOEUR, mesdames les conseillères NATHALIE DENAULT, DEBBIE LAPORTE et LISE A. ROMAIN, monsieur les conseillers GAËTAN GRAVELINE, DAVE HÉRAULT et PHILIPPE OUELLET

Secrétaire d'assemblée : la directrice générale/greffière-trésorière, madame NAOMIE RIVET.

---

- 1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
  - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
  - 3.1 Adoption du procès-verbal du 2 octobre 2024
- 4. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - 5.1 Afficher le poste d'un chargé de projet pour Village en Fête
  - 5.2 Offre de service de Michel Larouche consultant pour l'équité salarial
  - 5.3 Adoption du règlement 2024-272 visant sur la réduction du nombre d'élus municipaux
  - 5.4 Résolution sur l'engagement de la municipalité du Village de Fort-Coulonge à la démarche collective de la politique familiale et contribution financière
  - 5.5 Résolution pour désigner un(e) représentant(e) de la municipalité du Village de Fort-Coulonge à la démarche collective MADA
  - 5.6 Embauche permanente d'un agent administratif suite à un départ
  - 5.7 Programme de subvention PRABAM – Reddition de comptes finale
- 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
  - 6.1 Résolution pour la réadoption du plan de mise en œuvre (PMO)
- 7. TRAVAUX PUBLICS**
  - 7.1 Achat de couteau pour le chargeur frontal
- 8. HYGIÈNE DU MILIEU**
  - 8.1 Entente financière avec Éco Entreprises Québec
- 9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
  - 9.1 Dépôt du budget révisé 2024, déficits d'exploitation OH du Pontiac
- 10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
  - 10.1 Adoption d'un plan de subdivision – lot 4 638 214
- 11. LOISIRS ET CULTURE**
- 12. FINANCES**
  - 12.1 Adoption des États financier du 31 décembre 2023
  - 12.2 Dépôt du rapport de la directrice générale portant sur les dépenses autorisées depuis le dernier conseil ainsi que la lecture et l'adoption des comptes fournisseurs de octobre 2024
- 13. DEMANDES À LA MUNICIPALITÉ**
  - 13.1 Marché de Noel d'antan 2024
  - 13.2 Une heure de location de glace
- 14. INFORMATIONS AUX MEMBRES DU CONSEIL**
- 15. INFORMATION MRC DE PONTIAC**
- 16. CORRESPONDANCE**
- 17. SUIVI DE DOSSIERS**
- 18. VARIA**

**PROCÈS-VERBAL**  
**MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE**

---

**19. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**20. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

---

**SÉANCE ORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2024, À 19 h**  
**TENU AU BUREAU MUNICIPAL, 134 RUE PRINCIPALE**

---

*Madame la maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes. Elle demande une minute de silence pour souligner le jour du Souvenir.*

---

**1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM**

---

Après constatation du quorum, madame la Maire CHRISTINE FRANCOEUR souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de l'assemblée.

**Tout comportement agressif, discriminatoire, de harcèlement, d'incivilité ou de manque de respect ne sera pas toléré. Si les consignes ne sont pas respectées, nous pourrions vous demander de quitter les lieux.**

---

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

**2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2024-11-**

**ATTENDU QUE**

les membres du conseil municipal du Village de Fort-Coulonge renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

Il est proposé par Nathalie Denault  
Et résolu à l'unanimité

**QUE**

l'ordre du jour soit adopté, en y ajoutant les sujets suivants :

CHRISTINE FRANCOEUR		
Maire		
DAVE HÉRAULT		
<i>Responsable : Aréna</i>		
<i>Comité : Consultatif en urbanisme</i>		
PHILIPPE OUELLET		
<i>Responsable du Service incendie et de la Sécurité civile</i>		
<i>Responsable des Parcs et Aréna</i>		
GAËTAN GRAVELINE		
<i>Responsable des Matières résiduelles (déchets, recyclage et composte)</i>		
<i>Comité : consultatif en urbanisme et Chute Coulonge</i>		
DEBBIE LAPORTE		
<i>Responsable de l'OH et Parcs</i>		
<i>Comité : Ressources humaines</i>		
NATHALIE DENAULT		
<i>Responsable des Finances, Voirie et Sécurité civile</i>		

**PROCÈS-VERBAL**  
**MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE**

---

LISE A. ROMAIN			
<i>Responsable de la Culture, famille et ainés</i> <i>Comité : Ressources humaines</i>			
NAOMIE RIVET			
<i>Directrice générale</i> <i>Greffière-trésorière</i>			

ADOPTÉE

---

### **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

---

#### **3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 OCTOBRE 2024**

**2024-11-**

**ATTENDU QUE**

les membres du conseil municipal du Village de Fort-Coulonge ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance du 2 octobre 2024 ;

**ATTENDU QUE**

les membres du conseil municipal du Village de Fort-Coulonge renoncent à la lecture du procès-verbal ;

Il est proposé par  
Et résolu à l'unanimité

**QUE**

d'adopter le procès-verbal de la séance du 2 octobre 2024 ; tel que présenté.

ADOPTÉE

---

### **4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Des questions sont adressées au conseil relativement à divers sujets concernant la Municipalité du Village de Fort-Coulonge. Après avoir répondu aux questions, madame la maire met fin à la période de questions.

---

### **5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

---

#### **5.1 AFFICHAGE DE POSTE D'UN(E) CHARGÉ DE PROJET POUR VILLAGE EN FÊTE**

**2024-11-**

Il est proposé par  
Et résolu à l'unanimité

**QUE**

le poste soit affiché sur notre babilard communautaire, le journal du Pontiac, la radio communautaire CHIP, le site : de la Municipalité et Facebook;

**QUE**

les membres du conseil municipal du Village de Fort-Coulonge autorisent la Directrice générale à mettre en place un comité de sélection de trois (3) personnes pour le processus d'embauche.

ADOPTÉE

**PROCÈS-VERBAL**  
**MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE**

---

**5.2 OFFRE DE SERVICE DE MICHEL LAROUCHE CONSULTANT POUR  
ÉQUITÉ SALARIAL.**

---

2024-11-

**ATTENDU QU'**

une offre de services professionnels a été reçue le 17 octobre 2024 Michel Larouche consultant pour la réalisation de l'exercice de maintien de l'équité salarial ;

Il est proposé par  
Et résolu à l'unanimité

**QUE**

les membres du conseil municipal du Village de Fort-Coulonge acceptent l'offre de services professionnels de Michel Larouche consultant pour la réalisation de l'exercice de maintien de l'équité salarial.

ADOPTÉE

**5.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-272 FIXANT LE NOMBRE DE  
MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL**

---

2024-11-

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité se compose actuellement du maire et de six (6) conseillers;

**CONSIDÉRANT QUE** le territoire de la Municipalité n'est pas divisé aux fins électorales;

**CONSIDÉRANT QUE** suivant le décret publié à la Gazette officielle du Québec le 27 décembre 2023 (pages 6374 et suivantes), la population de la Municipalité est de 1312;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 44.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) (*LERM*) autorise le conseil « *d'une municipalité de moins de 2 000 habitants et dont le territoire n'est pas divisé aux fins électorales* » à adopter un règlement pour que le conseil soit plutôt composé du maire et de quatre (4) conseillers;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement doit, d'une part, être adopté conformément à la procédure prévue à la loi et, d'autre part, être adopté au plus tard le 31 décembre de l'année civile « *qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale* »;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge opportun d'adopter un tel règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale greffière-trésorière indique que le présent règlement a pour objet, conformément à l'article 44.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (*LERM*), de prévoir que le conseil sera composé, à compter de la prochaine élection générale, du maire et de quatre (4) conseillers;

**EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**Article 1. Composition du conseil**

Le conseil de la Municipalité se compose du maire et de (quatre) conseillers.

**Article 2. Entrée en vigueur et prise d'effet**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**PROCÈS-VERBAL**  
**MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE**

---

Il s'applique à compter de la prochaine élection générale, conformément au 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 44.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)*.

**ADOPTÉ À FORT-COULONGE**  
ce 6 novembre 2024

---

**Christine Francoeur**  
**Maire**

---

**Naomie Rivet**  
**Directrice générale/greffière**  
**trésorière**

Le vote est demandé par

VOTE				
Nom	Fonction	Siège	Pour	Contre
Mme Christine Francoeur	Maire			
M. Dave Héault	Conseillère	1		
M. Philippe Ouellet	Conseiller	2		
M. Gaétan Graveline	Conseiller	3		
Mme Debbie Laporte	Conseillère	4		
Mme Nathalie Denault	Conseillère	5		
Mme Lise A. Romain	Conseillère	6		

ADOPTÉE

**5.4 RÉSOLUTION SUR L'ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE À LA DÉMARCHE COLLECTIVE DE LA POLITIQUE FAMILIALE ET CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

---

**2024-11-**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité du Village de Fort-Coulonge souhaite mettre à jour sa politique familiale et son plan d'action qui avait été adoptée en 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité du Village de Fort-Coulonge s'engage à agir en faveur des familles, à ce que le mieux-être des familles et leurs préoccupations fassent partie intégrante des priorités municipales;

**CONSIDÉRANT QUE** c'est une démarche collective, la Municipalité du Village de Fort-Coulonge s'engage à contribuer financièrement à hauteur de **1000\$** pour la mise en œuvre de la politique;

Il est proposé par  
Et résolu à l'unanimité

**QUE**

la municipalité du Village de Fort-Coulonge confirme son intérêt et son engagement de s'associer avec les autres municipalités afin d'entreprendre et réaliser la démarche collective PFM et de contribuer financièrement.

ADOPTÉE

**5.5 RÉSOLUTION POUR DÉSIGNER UN(E) REPRÉSENANT(E) DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE À LA DÉMARCHE COLLECTIVE MADA**

---

**2024-11-**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC Pontiac souhaite mettre à jour la politique MADA adoptée en 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité du Village de Fort-Coulonge s'engage à améliorer les conditions de vie des ainés et favoriser leur inclusion dans la vie sociale de sa communauté ;

**PROCÈS-VERBAL**  
**MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le(la) responsable qui va être désigné(e) représentera la municipalité en termes de questions ainés au sein du comité de pilotage;

Il est proposé par  
Et résolu à l'unanimité

**QUE** \_\_\_\_\_ est désigné(e) et mandaté(e) comme représentant(e) municipale de la démarche MADA au sein du comité de pilotage.

ADOPTÉE

**5.6 EMBAUCHE PERMANENTE D'UN AGENT ADMINISTRATIF**

---

**2024-11-**

**CONSIDÉRANT** le besoin de combler un poste vacant au sein du service administratif

Il est proposé par  
Et résolu à l'unanimité

**QUE** les membres du conseil municipal du Village de Fort-Coulonge procède à l'embauche d'un Agent administratif; selon les conditions d'embauche à son contrat de travail.

ADOPTÉE

**5.7 PROGRAMME DE SUBVENTION PRABAM – REDITION DE COMPTÉ FINALE**

---

**2024-11-**

**CONSIDÉRANT** la subvention de 103 927\$ octroyé par le ministère des Affaires municipale et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux visés par ce programme sont complétés;

**CONSIDÉRANT QUE** les dépenses réalisées sont supérieures au montant de la subvention;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de procéder à la reddition des comptes finale;

Il est proposé par  
Et résolu à l'unanimité

**QUE** les membres du conseil municipal du Village de Fort-Coulonge entérine et confirme que les travaux visés par la reddition de comptes finale ont été réalisés.

**QUE** la firme Forvis Mazars est mandatée pour effectuer la mission de procédures convenues en vertu de la Norme canadienne de services connexes (NCSC) 4400

ADOPTÉE

**PROCÈS-VERBAL**  
**MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE**

---

**6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

---

**6.1 ADOPTION D'UN PLAN DE MISE EN ŒUVRE DANS LE CADRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE EN INCENDIE**

---

2024-11-

**ATTENDUE QUE**

le conseil municipal de la municipalité d Village de Fort-Coulonge a précédemment adopté le Plan de mise en œuvre proposé dans le cadre du schéma de couverture de risques en incendie de la MRC de Pontiac;

**ATTENDU QUE**

des modifications importantes ont été apportées au plan révisé depuis sa première ébauche, incluant des mises à jour concernant les responsabilités des municipalités individuelles et diverses autres actions;

**ATTENDU QUE**

le conseil régional de la MRC de Pontiac a adopté une résolution pour suspendre le dépôt du schéma de couverture de risques en incendie afin de permettre sa réadoption par les municipalités locales;

**ATTENDU QUE**

le plan de mise en œuvre révisé (PMO) a été présenté aux membres du conseil municipal pour leur examen et considération;

Il est proposé par  
Et résolu à l'unanimité

**QUE**

le conseil du Village de Fort-Coulonge adopte la nouvelle version du plan de mise en œuvre révisé (PMO) tel que présenté, et s'engage à le mettre en œuvre dans le cadre de ses mesures de sécurité incendie.

ADOPTÉE

**7. TRAVAUX PUBLICS**

---

**7.1 ACHAT DE COUTEAU POUR LE CHARGEUR FRONTAL**

---

2024-11-

**ATTENDU QU'**

une soumission pour achat de 2 ensembles de couteaux nous a été fourni au montant de 3 616.00\$ plus taxe

**ATTENDU QUE**

cet achat est indispensable pour le déneigement

Il est proposé par  
Et résolu à l'unanimité

**QUE**

La municipalité du Village de Fort-Coulonge Procède à l'achat de 2 ensembles de couteaux de la compagnie Brandt au montant de 3616.00 plus taxes.

ADOPTÉE

**PROCÈS-VERBAL**  
**MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE**

---

---

**8. HYGIÈNE DU MILIEU**

---

**8.1 ENTENTE FINANCIÈRE AVEC ÉCO ENTREPRISE QUÉBEC**  
**2024-11-**

---

- |                    |  |
|--------------------|--|
| <b>ATTENDU QUE</b> | la <i>Loi sur la qualité de l'environnement</i> (RLRQ, c. Q-2) (« la <b>Loi</b> ») a été modifiée par la <i>Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective</i> (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021 ;   |
| <b>ATTENDU QUE</b> | l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement ;   |
| <b>ATTENDU QUE</b> | le <i>Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles</i> (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (« le <b>Règlement</b> ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022 ;   |
| <b>ATTENDU QU'</b> | ÉEQ est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du Règlement, à qui est confiée la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec ;  |
| <b>ATTENDU QUE</b> | l'Organisme signataire est partie à un contrat sur la collecte et le transport de matières résiduelles prenant fin à une date postérieure au 31 décembre 2024 ou prévoit octroyer un contrat court pour l'année 2025.  |
| <b>ATTENDU QUE</b> | l'article 20 du Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal ou une communauté autochtone qui est partie à un contrat portant sur la collecte et le transport de matières résiduelles qui prend fin à une date postérieure au 31 décembre 2024, sur la compensation de cet organisme municipal ou de cette communauté pour les services visés à l'article 53.31.1 de la Loi tel qu'il se lisait avant le 31 décembre 2024, fournis entre le 1 <sup>er</sup> janvier 2025 et la date de fin dudit contrat. |
| <b>ATTENDU QUE</b> | certains autres services seront pris en charge par ÉEQ dans le cadre du système de collecte sélective à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2025;   |
| <b>ATTENDU QU'</b> | il y a lieu pour les Parties de prévoir les modalités applicables au versement de la compensation et aux services pris en charge par ÉEQ à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2025 par une entente financière;   |
| <b>ATTENDU QU'</b> | ÉEQ a identifié l'Organisme signataire pour conclure une telle entente sur le Territoire d'application ;   |
| <b>ATTENDU QUE</b> | des échanges ont eu lieu entre ÉEQ et l'Organisme signataire en vue de la conclusion d'une telle entente ;   |

**PROCÈS-VERBAL**  
**MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE**

---

**ATTENDU QUE** le Règlement prévoit des délais pour la conclusion de l'entente financière;

**ATTENDU QUE** l'entente financière est soumise aux membres du conseil;

Il est proposé par  
Et résolu à l'unanimité

**D'ACCEPTER** les termes de l'entente financière soumise aux membres du conseil, lesquels font partie intégrante de la présente résolution;

**D'AUTORISER** le maire à signer l'entente financière avec Éco Entreprises Québec;

ADOPTÉE

---

**9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

---

**9.1 DÉPÔT DU BUDGET RÉVISÉ 2024, DÉFICITS D'EXPLOITATION OH DU PONTIAC**

---

**2024-11-**

Il est proposé par  
Et résolu à l'unanimité

**QUE** les membres du conseil du Village de Fort-Coulonge acceptent le dépôt du budget 2024 (révisé) pour l'organisme 004036 OFFICE D'HABITATION DU PONTIAC approuvé par l'organisme le 25 septembre 2024.

ADOPTÉE

---

**10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

---

**10.1 ADOPTION D'UN PLAN SUBDIVISION – LOT 4 638 214**

---

**2024-11-**

**ATTENDU QU'** un plan de subdivision portant sur le lot 4 638 214 du cadastre du Québec, préparé par Michel Fortin arpenteur-géomètre en date du 13 décembre 2023;

Il est proposé par  
Et résolu à l'unanimité

**QUE** les membres du conseil municipal du village de Fort-Coulonge acceptent le plan cadastral créant les lots subdivision portant sur le lot 4 638 214 du cadastre du Québec, préparé par Michel Fortin arpenteur-géomètre en date du 13 décembre 2023 sous la minute 35443.

ADOPTÉE

---

**11. LOISIRS ET CULTURE**

---

---

**12. FINANCES**

---

**12.1 ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS DU 31 DÉCEMBRE 2023**

---

**2024-11-**

IL EST PROPOSÉ par  
ET résolu unanimement

**PROCÈS-VERBAL**  
**MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE**

---

**QUE**

les membres du conseil municipal du Village de Fort-Coulonge acceptent le dépôt du rapport financier se terminant le 31 décembre 2023 tel que présenté par Danielle Bouladier de Mazars, S.E.N.C.R.L.

ADOPTÉE

**12.2 DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PORTANT SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL AINSI QUE LA LECTURE ET L'ADOPTION DES COMPTES FOURNISSEURS D'OCTOBRE 2024**

---

**2024-11-**

**ATTENDU QUE**

Mme la Directrice générale, dépose son rapport des dépenses autorisées depuis le dernier conseil, conformément à l'Article 7 du *Règlement 2021-257 portant sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la municipalité* ;

**ATTENDU QUE**

les comptes du mois septembre ont été vérifiés par NATHALIE DENAULT et

**ET QU'**

il y a donc lieu de procéder à leur approbation aux fins de paiement ;

Il est proposé par Nathalie Denault  
Et résolu à l'unanimité

**QUE**

les membres du conseil du Village de Fort-Coulonge approuvent les comptes dans les listes déposées qui totalisent le montant de 207 750.25\$ se répartissant comme suit :

Salaires payés	31 335.34	\$
Opérations courantes payées	77 063.86	\$
Immobilisations payées		\$
Opérations courantes à payer	99 351.05	\$
<b>Total</b>	<b>207 750.25</b>	<b>\$</b>

ADOPTÉE

**CERTIFICAT DE FONDS DISPONIBLES POUR LES COMPTES CI-APRÈS DÉCRITS :**

Je soussignée, NAOMIE RIVET, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses décrites ont été projetées.

Signé à Fort-Coulonge, Québec  
Ce 6e jour du mois de novembre 2024.

NAOMIE RIVET,  
Directrice générale/Greffière-Trésorière

**PROCÈS-VERBAL**  
**MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE**

---

---

**13. DEMANDES À LA MUNICIPALITÉ**

---

**13.1 MARCHÉ DE NOËL D'ANTAN 2024**

---

**2024-11-**

Il est proposé par  
Et résolu à l'unanimité

**QUE**

les membres du conseil du Village de Fort-Coulonge autorisent un don au marché de Noël d'antan de 500,00 \$ pour l'édition 2024.

**ADOPTÉE**

**13.2 UNE HEURE DE LOCATION DE GLACE**

---

**2024-11-**

Il est proposé par  
Et résolu à l'unanimité

**QUE**

les membres du conseil du Village de Fort-Coulonge autorisent une heure de location de glace pour patinage après la parade de Noël du 7 décembre 2024.

**ADOPTÉE**

---

**14. INFORMATION AUX MEMBRES DU CONSEIL**

---

---

**15. INFORMATION MRC DE PONTIAC**

---

---

**16. CORRESPONDANCE**

---

---

**17. SUIVI DE DOSSIERS**

---

---

**18. VARIA**

---

---

**19. PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Des questions sont adressées au conseil relativement à divers sujets concernant la Municipalité du Village de Fort-Coulonge. Après avoir répondu aux questions, madame la maire met fin à la période de questions.

**PROCÈS-VERBAL**  
**MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE**

---

---

**20. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

---

**2024-11-**

Il est proposé par  
Et résolu à l'unanimité

**QUE**

l'ordre du jour étant épuisé, le président déclare  
la clôture de l'assemblée à

**ADOPTÉE**

Présidente

Secrétaire

---

CHRISTINE FRANCOEUR  
Maire

---

NAOMIE RIVET  
Directrice générale/Greffière-trésorière

« Je, Christine Francoeur, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 [2] du Code municipal ».